

Direction Générale

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MAI 2024**

N° 6

OBJET : VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ATTRACTI'CITE DES QUARTIERS 2030 AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

NOTE DE SYNTHESE :

Le contrat de ville 2024-2030 est établi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

A la suite des émeutes urbaines survenues le 30 juin 2023 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, des nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE, réaffirmées par Mme La Préfète du Loiret lors d'une réunion organisée le 9 octobre 2023. Ces nouvelles orientations, prenant en compte les contextes économiques, sociaux et territoriaux constituent le socle de ce nouveau contrat.

Signé pour une durée de 6 ans, ce contrat de ville mobilise sur leurs champs de compétences respectives

- La Préfecture du Loiret ;
- La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- La ville de Montargis ;
- La ville de Châlette-sur-Loing ;
- La ville d'Amilly ;
- La ville de Villemandeur ;
- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;
- Le Conseil Départemental du Loiret ;
- LogemLoiret ;
- Valloire Habitat ;
- Immobilière Centre Loire.

La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a initié les démarches relatives à son renouvellement en collaboration avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, le conseil citoyen et le tissu associatif local de la Politique de la ville.

➤ **Les enjeux locaux et les engagements**

Conformément à la circulaire du 4 janvier 2024, le présent Contrat de Ville – Engagements Quartiers 2030, relève d'une démarche de co-construction qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs des quartiers prioritaires : conseils citoyens, associations, bailleurs sociaux, entreprises, institutions, collectivités, services de l'Etat. Les signataires et partenaires concernés renouvellent leurs engagements en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Conformément aux orientations nationales, ce nouveau contrat de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus régnants.

➤ **Une nouvelle ambition pour les quartiers autour de 3 axes : ATTRACTI'CITÉ**

La mobilisation d'un écosystème d'acteurs par la Préfète du Loiret a permis de définir des objectifs partagés, consolidés, spécifiques aux problématiques locales.

La nouvelle ambition repose sur 3 axes principaux définis dans le cadre d'ATTRACTI'CITÉ ;

1er axe : Développer des politiques d'accompagnement afin de :

- Déployer les dispositifs en matière d'accès à l'emploi, à la formation et la mobilité en faveur des publics en quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et lutter contre la fracture numérique ;
- Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles
- Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives comme outils de prévention de santé, d'accès à l'emploi, d'inclusion sociale
- Favoriser l'accès aux soins et l'autonomie des personnes résidentes en QPV
- Soutenir l'accès à la culture et à la pratique artistique dans les quartiers populaires, en lien avec des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale
- Développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale au logement des habitants.
- Soutenir la parentalité et l'aide aux familles vers le lien social, le vivre ensemble et la citoyenneté.
- Favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation.
- Accompagner les porteurs de projets en termes de financements et d'ingénierie pour développer des projets de territoires

2ème axe : Renforcer la sécurité

A la suite des émeutes urbaines survenues les 29 et 30 juin dernier sur le territoire de l'agglomération montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, un certain nombre de mesures initiées dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE ont été affirmées par la Préfète :

- Renforcer le déploiement de forces de sécurité et les instances de concertation en matière de sécurité
- Faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles peuvent prétendre et les accompagner dans la compréhension des procédures

3ème axe transversal

- Animer et coordonner les signataires et partenaires du contrat de ville vers le déploiement des objectifs opérationnels de la politique de la ville.

Le projet qui vous est présenté a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces problématiques. Je vous demande donc, si vous êtes d'accord, d'approuver le projet de Contrat de Ville, nouvelle ambition pour la politique de la ville dans les quartiers, et de m'autoriser à le signer.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le projet de contrat de ville annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission générale du 6 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de ville ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 en faveur des quartiers populaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à cette action et à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.